Loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 630 000 F pour la refonte technique du système d'information des ressources humaines (SIRH) (11866)

du 1er septembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 3 630 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la refonte technique du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Art. 2 Planification financière

- ¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique P Etats-majors et prestations de moyens et la rubrique 04.11.520000 « Logiciels, application ».
- ² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

- ¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.
- ² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

L 11866 2/2

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.